



## COMMUNE DE SAINT SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : [www.saint-sauves-auvergne.fr](http://www.saint-sauves-auvergne.fr)

Courriel : [mairie@saint-sauves-auvergne.fr](mailto:mairie@saint-sauves-auvergne.fr)

### PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 octobre 2024 à 20 heures 30

**Présents** : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Yann BERNARD, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Catherine RABETTE

**Excusés** : Odile DECLERCQ pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT, Claudette VILLETTE

**Absent** : Thierry VEDRINE

**Secrétaire de séance** : Richard GUILLAUME.

#### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 28 août 2024
- Voirie 2024 : choix de l'entreprise
- Assainissement 2023/2025: réalisation d'un emprunt
- Location de la salle des fêtes : mise en place d'un forfait tarifaire
- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité (service périscolaire) à temps non complet
- Révision des commissions communales et désignation d'un nouveau délégué suppléant au SMCTOM suite à la démission de M. Fabrice MAZZI
- Services eau et assainissement : approbation des RPQS 2023
- Bureau Postal : approbation avenant au bail n° 4
- Motion de soutien contre le projet de fermeture de la Plateforme Industrielle Courrier Auvergne
- Débat sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables pour la commune
- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Yann BERNARD nouveau conseiller municipal en remplacement de M. Fabrice MAZZI (démission reçue en mairie le 29 août 2024).

#### Voirie 2024 : choix de l'entreprise - DCM 10102024 01

✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2024 décidant de réaliser un programme de voirie et lançant la consultation des entreprises ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - après examen des propositions lesquelles se résument ainsi :

- Entreprise COUDERT - 63210 VERNINES : montant de l'offre : 97 170.00 € HT
- Entreprise RMCL - 15240 VEBRET : montant de l'offre : 93 835.80 € HT
- Entreprise EUROVIA DALA - 63000 CLERMONT-FERRAND : pas d'offre

décide de confier les travaux à l'entreprise RMCL à Vebret, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 93 835.80 HT.

2° - autorise M. le Maire à signer le devis correspondant d'un montant de 93 835.80 € HT soit 112 602.96 € TTC ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

A 20 h 53, Mme Cyrielle COUFORT rejoint l'assemblée.

**Assainissement 2023/2025 : réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - DCM 10102024 02**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur le financement de la restructuration des réseaux d'assainissement et sur les différentes offres proposées par la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Banque des Territoires,

DELIBERE, à l'unanimité des membres présents

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne de prêt Taux fixe**

<b>Ligne du Prêt :</b> "AquaPrêt "
<b>Montant :</b> 100 000 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b> 3 mois
<b>Durée d'amortissement :</b> 25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b> 3.46 % <i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6.43% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i>
<b>Amortissement :</b> Prioritaire (constant)
<b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :</b> autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
<b>Remboursement anticipé :</b> autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<b>Typologie Gissler :</b> 1A
<b>Commission d'instruction :</b> 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, légataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

**Salle des fêtes : convention et tarifs - DCM 10102024 03**

M. le Maire donne lecture des conventions de location de la salle des fêtes et propose de définir le prix de location à appliquer.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les conventions et fixe les tarifs suivants :

- associations communales : gratuit avec une participation pour l'entretien du parquet de 30 € par manifestation
- associations communales sportives : gratuit avec une participation pour l'entretien du parquet de 30 € par an
- habitants de la commune : 120 €/week-end, plus une participation pour l'entretien du parquet de 30 €
- particuliers hors commune : 150 €/week-end, plus une participation pour l'entretien du parquet de 30 €
- associations hors commune : 150 €/week-end ou manifestation, plus une participation pour l'entretien du parquet de 30 € si cause caritative seuls les 30 € pour l'entretien seront demandés
- associations ou intervenants sportifs extérieurs : 150 €/an dont 30 € pour l'entretien du parquet

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er octobre 2024, hormis pour les associations ou intervenants sportifs extérieurs qui ont déjà réglé la location pour l'année scolaire 2024/2025. Le nouveau tarif sera donc applicable à partir de septembre 2025.

La mise à disposition de la salle des fêtes est gratuite pour le personnel communal et celui de la MARPA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

#### **Personnel communal : création d'un emploi non permanent à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité - DCM 10102024 04**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance des enfants, service restauration et garderie, entretien des locaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 27.50/35ème, à compter du 1er octobre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025
- d'autoriser M. le Maire à recruter sur ce poste
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2024.

**Cette délibération annule et remplace la délibération DCM-28082024-07.**

#### **Révision des commissions communales et délégation suite à la démission de Fabrice MAZZI - DCM 10102024 05**

En remplacement de M. Fabrice MAZZI, conseiller démissionnaire, M. Yann BERNARD nouveau conseiller intègre les commissions suivantes :

- Commission affaires scolaires et sociales - Vie associative, culturelle et touristique
- Commission agriculture et forêt - Bâtiments communaux - Voirie
- Commission de contrôle pour la révision des listes électorales
- Commission d'appel d'offres : membre suppléant
- SMCTOM de la Haute Dordogne : délégué suppléant

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal entérine la nouvelle composition des commissions communales et la désignation du nouveau délégué suppléant au SMCTOM de la Haute Dordogne.

#### **Services eau et assainissement : approbation des RPQS 2023 - DCM 10102024 06**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'exercice 2023.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **Bureau postal : approbation de l'avenant au bail n° 4 - DCM 10102024 07**

Lors de la séance du 28/08/2024, le Conseil Municipal a validé l'avenant au bail n° 4 avec un loyer réévalué à 344 €/mois à compter du 1er septembre 2024 et le versement d'une participation de 1 000 € aux travaux de remplacement du système de chauffage.

Plutôt qu'un appel de fonds pour les travaux, La Poste préfère anticiper l'augmentation de loyer au 1er janvier 2024 au lieu du 1er septembre 2024. Cette proposition, plus favorable financièrement pour la commune, est approuvée à l'unanimité par les conseillers municipaux. M. le Maire est donc autorisé à signer l'avenant au bail n° 4 aux conditions suivantes :

- montant du loyer : 344 €/mois avec une indexation annuelle à l'indice ILAT, à compter du 1er janvier 2024

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM-28082024-04.**

## **Motion de soutien contre la fermeture de la PIC Auvergne et ses conséquences sur le service public postal - DCM 10102024 08**

Le projet de transformation de la PIC Auvergne (Plateforme Industrielle Courrier Auvergne) en Plateforme de Préparation et de Distribution du Courrier (PPDC) Multi-flux inquiète les organisations syndicales qui ont alerté les maires du Puy-de-Dôme par courrier en date du 29 juillet 2024.

Selon la CGT FAPT 63, "la fermeture de la PIC sera progressive à partir du 1er semestre 2025 et serait définitive au 1er janvier 2026.

La PPDC Multi-flux ne triera plus le courrier et sera juste un centre de distribution et de répartition.

Les activités de tri courrier seraient transférées à la PIC de St Priest (69) pour le courrier du 03 et 63, la PIC de Montpellier (34) pour le courrier du 15 et 43 et enfin à la PIC de Cestas (33) pour le courrier du 19 et 23.

Ce projet impacte l'acheminement, la distribution du courrier ainsi que l'emploi sur l'ensemble des départements concernés. Il aura des répercussions économiques et en termes d'emploi".

Attaché au maintien des services publics de proximité, le Conseil Municipal vote à la majorité des membres présents (vote contre : Patrick BOURGUIGNON) une motion contre la fermeture de la PIC Auvergne.

## **Débat sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables pour la commune**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les communes ont été sollicitées par les services de l'Etat afin qu'elles définissent sur leur périmètre des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER). Il s'agit de zones jugées préférentielles et prioritaires par les élus communaux pour le déploiement d'énergies renouvelables (parc éolien, parc photovoltaïque au sol, méthanisation, panneaux solaires en toiture sur grande surface, bois-énergie, géothermie, hydroélectricité, etc.). M. le Maire ouvre le débat et invite chaque conseiller à exprimer sa position. Il cite les différents projets sur le territoire de la commune. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de se donner un temps supplémentaire de réflexion pour désigner ces zones ou de ne pas désigner de zones. M. le Maire précise qu'une consultation des habitants doit avoir lieu avant que le Conseil Municipal ne prenne une délibération sur le zonage à définir le cas échéant. M. le Maire se renseignera auprès de ses collègues maires quant au mode de consultation des habitants choisi dans leurs communes (cahier déposé en mairie, information sur le site internet, réunion publique etc...).

## **Questions et informations diverses :**

- Rénovation de l'école : Le déménagement des classes de primaire est en cours et les élèves intégreront leurs nouvelles classes lundi prochain. M. le Maire remercie les services techniques, les enseignantes, les parents d'élèves et les élus pour leur implication lors du déménagement de l'école. Les travaux de rénovation devraient reprendre lundi 14 octobre.

- Subventions obtenues : Pour l'aide au déneigement, la commune percevra du Conseil Départemental :  
- 23 975 € pour l'achat de l'UNIMOG (35 % de 68 500 € HT)  
- 10 000 € pour l'achat de l'étrave (80 % de 13 000 € HT plafonné à 10 000 €)  
- 2 000 € pour l'achat de chaînes (80 % de 3 500 € HT plafonné à 2 000 €)  
Soit un montant total de 35 975 € représentant 42.32 % de la dépense HT.

Pour l'acquisition d'une cuve pour la récupération d'eau, le Conseil Départemental versera une subvention de 60 % soit 2 149.98 € pour une dépense de 3 583.30 € HT.

- Remerciements : - de Mme Monique MANY pour l'envoi de condoléances lors du décès de son époux M. Louis MANY
- de Mme Françoise BARROT pour l'envoi de condoléances lors du décès de son fils Martial
- de Mme Georgette PAGES, présidente, pour la subvention de 500 € allouée au Club des Dôres
  
- Festivités à venir : - 12/10 : soirée remerciements JO Dômes Sancy Artense
- 13/10 : réunion calendrier des festivités
- 27/10 : marché d'automne
- 9/11 : bal du Foot
- 11/11 : commémoration de l'armistice à 11 h 15
- 8/12 : marché de Noël

La séance est levée à 22 h 30.

Pour copie certifiée conforme  
En mairie, le 15 octobre 2024

Le secrétaire de séance, Richard GUILLAUME

Le Maire, David SAUVAT



